



AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANCAISE

PEILLE 600912-20250411-2025_18-DE
Reçu le 14/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 avril 2025

Ville de Peille

Département des
Alpes-Maritimes

Arrondissement
de Nice

**Délibération
n°2025_18**

**Nombre de conseillers
en exercice : 18**

**Nombre de présents :
11**

**Nombre de votants :
15**

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le sept avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, Mme Christine MOLINO, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale
M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire, à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire
M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint spécial, à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale
M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal, à M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal

Absents excusés : M. Adrien ARSENTO, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Objet de la délibération : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du fournil communal de PEILLE

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire, procède à la lecture de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe du fournil communal de Peille,

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20250411-2025_18-DE
Reçu le 14/04/2025

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

A l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du fournil communal de Peille comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	63 490,83€
Recettes	39 780,08€
Résultat de l'exercice	-23 710,75€
Excédent/déficit antérieur reporté	+ 27 317,53€
Résultat cumulé de fonctionnement	+ 3 606,78€

Section d'investissement :

Dépenses	3 636,00€
Recettes	6 342,00€
Résultat de l'exercice	+ 2 706,00€
Excédent/déficit antérieur reporté	+ 32 809,49€
Solde cumulé d'exécution d'investissement	+ 35 515,49€

Ensemble

Dépenses	67 126,83€
Recettes	46 122,08€
Résultat de l'exercice	-21 004,75€
Excédent/déficit antérieur reporté	+ 60 127,02€
Résultat cumulé	+ 39 122,27€

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20250411-2025_18-DE
Reçu le 14/04/2025

Restes à réaliser :

Dépenses	0,00€
Recettes	0,00€
Solde des restes à réaliser	0,00€

- article R002 : affectation de l'exercice reporté :

+ 3 606,78€

- article R001 : affectation de l'exercice reporté :

+ 35 515,49€

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

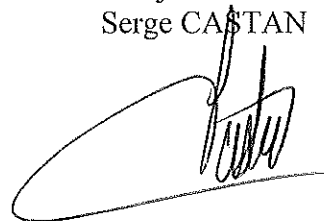
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré en séance le 11 avril 2025

la secrétaire de séance
Béatrice ELLUL



l'Adjoint au Maire,
Serge CASTAN



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20250411-2025_18-DE
Reçu le 14/04/2025